

Les bourgeois de Cruseilles au Moyen-Âge

Au Moyen Âge, Cruseilles figure parmi les plus importantes localités fortifiées du diocèse de Genève. Ses remparts épais d'1,8mètre ceignent un bourg de forme irrégulière bâti contre le flanc d'un promontoire où trône le château des comtes de Genève.

Cruseilles sert de cadre à un marché hebdomadaire et à des foires sur un axe de circulation majeur. En 1282, le comte Amédée II de Genève, en accord avec ses oncles, les évêques Gui et Robert de Genève, concède aux habitants du bourg droits et privilèges

énoncés dans une charte de franchises.

En bénéficient les bourgeois, ceux qui ont résidé au moins un an et un jour dans la ville, versé un droit, prêté serment de respecter ces franchises et qui possèdent une maison et un armement pour le service de la garde. Les autres habitants réguliers de la ville en bénéficient aussi, appelés jurés, à qui les franchises reconnaissent des privilèges. Les étrangers enfin, marchands et pèlerins, jouissent de quelques droits.

Le texte délimite précisément le ressort des fran-

chises. Il accorde aux bourgeois la liberté personnelle (en lien avec le droit de disposer librement de ses biens), très importante dans une société où la plupart des gens sont soumis à un seigneur.

Un péager clivant

On a aussi des privilèges judiciaires comme l'interdiction des arrestations arbitraires ou la tarification précise des amendes : 3 sous pour avoir giflé quelqu'un, 60 sous pour avoir sorti son épée, 60 sous pour adultère, 10 sous pour avoir tiré les

cheveux avec les deux mains, etc.

D'autres privilèges communaux suppriment les taxes qui pèsent sur l'entrée et la vente de denrées. Cruseilles est administré par un conseil de prud'hommes qui peut lever des impôts au profit du bourg.

Le seigneur comte de Genève se réserve néanmoins le service militaire, l'utilisation du moulin et du four et quelques taxes extraordinaires. Forts de ce texte, les Cruseillois assument leurs prétentions de manière plus avantageuse.

Vers 1338, ils s'opposent à la puissante chartreuse de Pomier au sujet de la coupe des bois des pentes du Salève. Ils passent également des traités de com-bourgeoisie et négocient des exemptions de péage avec La Roche et surtout avec Genève.

En contrepartie, les marchands de ces villes bénéficient d'exemptions similaires quand ils abordent Cruseilles mais le péager du lieu viole souvent ces règles de réciprocité, ceci entraîne des tensions au XIV^e siècle.

**Patricia SENDER avec
Dominique ROUYERAT**